



Vallée de
l'Aa supérieure
et du Marais
Audomarois

Révision des PPRI du bassin versant de l'Aa supérieure et du marais
audomarois

**2EME COMITE DE
CONCERTATION**

7 octobre 2026

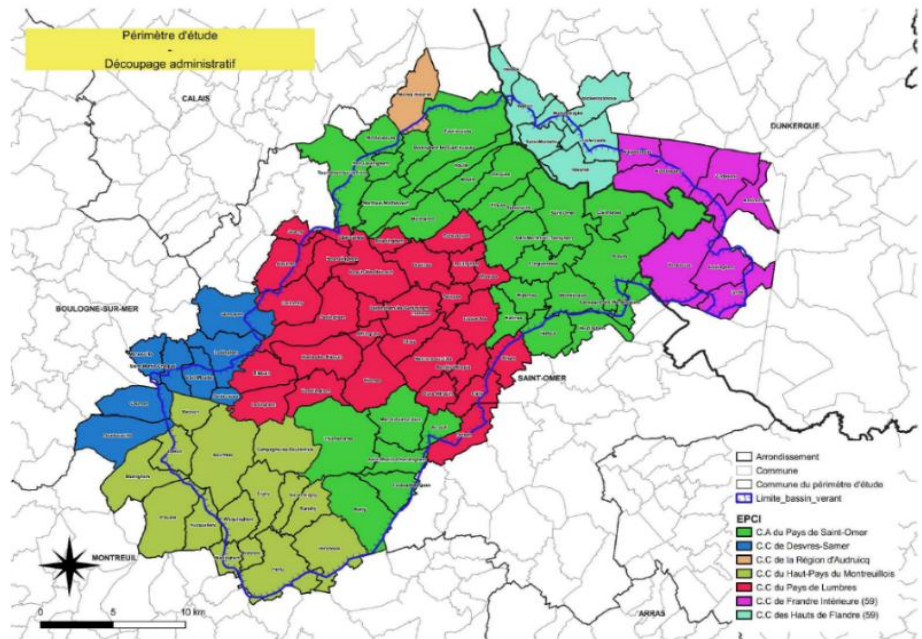
Périmètre géographique du PPRi

Le bassin versant de l'Aa qui comprend l'Aa rivière et le marais audomarois est concerné par des plans de prévention des risques naturels inondations qui nécessitent d'être révisés. En effet, le PPRi de l'Aa supérieure approuvé le 7 décembre 2009 nécessite une mise à jour tant sur le point technique que sur le point réglementaire. Pour le territoire du marais, les événements de la fin 2023 et de début 2024 ont été supérieurs par endroit à l'événement centennal défini dans le PPRi approuvé le 5 novembre 2024.

Les territoires de l'Aa rivière et du marais audomarois étant fortement imbriqués, le nouveau PPRi sera réalisé à l'échelle de ces deux territoires.

Le territoire d'étude s'étend sur 96 communes : 82 sur le territoire du Pas-de-Calais et 14 sur le département du Nord.

Acquin-Westbecourt • Hallines •
Quesques • Affringues • Helfaut •
Remilly-Wirquin • Aix-en-Ergny • Herly
• Renescure* • Alquines • Heuringhem
• Renty • Arques • Holque* • Rumilly •
Avesnes • Houlle • Saint-Martin-
Choquel • Avroult • Hucqueliers • Saint-
Martin-d'Hardinghem • Bavinchove* •
Journy • Saint-Martin-lez-Tatinghem •
Bayenghem-les-Eperlecques •
Lederzeele* • Saint-Momelin* •
Bayenghem-les-Seninghem •
Ledingham • Saint-Omer • Becourt •
Leulinghem • Salperwick • Bezinghem •
Longuenesse • Seninghem •
Blendecques • Lottinghen • Senlecques
• Blequin • Lumbres • Serques •
Boisdinghem • Lynde* • Setques •
Bourthes • Maninghem • Thiembronne
• Bouvelinghem • Menneville • Tilques
• Buysseure* • Mentque-



Nortbecourt • Tournehem-sur-la-Hem • Campagne-les-Boulonnais • Merck-Saint-Lievin • Vaudringhem • Campagne-les-Wardrecques • Moringhem • Verchocq • Clairmarais • Moulle • Vieil-Moutier • Cléty • Muncq-Nieurlet • Volckerinckhove* • Coulombly • Nielles-les-Blequin • Watten* • Courset • Nieurlet* • Wavrans-sur-l'Aa • Dohem • Noordpeene* • Wicquinghem • Doudeauville • Nordausques • Wismes • Ebblinghem* • Nort-Leulinghem • Wisques • Elnes • Ouve-Wirquin • Wizernes • Eperlecques • Pihem • Wulverdinghe* • Ergny • Preures • Zoteux • Esquerdes • Quelmes • Zudausques • Fauquemberques • Quercamps • Zuytpeene*

* Commune du Nord

Qu'est ce qu'un PPRi ?

Un **plan de prévention des risques d'inondations (PPRi)** régit l'utilisation des sols dans les secteurs soumis aux risques inondations. **Le PPRi approuvé est une servitude d'utilité publique et s'impose à tous. Il prend en compte des inondations ayant des périodes de retour centennales (qui ont une possibilité sur 100 de se produire chaque année) ou l'évènement historique si ce dernier est plus important.**

Le PPRi a pour objectifs :

- d'interdire les nouvelles constructions dans les secteurs où les risques sont les plus forts
- de préserver les zones d'expansion de crue où la rivière peut couler naturellement
- d'autoriser avec prescriptions les nouvelles constructions dans les secteurs les moins exposés
- de réduire la vulnérabilité des personnes, biens et activités existantes en imposant certains travaux (pouvant être pris en charge jusqu'à 80% pour les particuliers) dans les secteurs les plus dangereux

Le PPRi n'est pas un plan d'actions ni un programme de travaux : le PPRi n'a pas vocation à imposer la construction de digue, de bassin, de zones d'expansion de crue ou de tout autre ouvrage, ou leur effacement. Le PPRi n'est pas non plus un programme d'entretien des rivières.

Le PPRi est un document **approuvé par le préfet** et élaboré par la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais.

Qu'est ce qu'un risque ?

Le risque résulte de la rencontre de l'aléa (phénomène naturel aléatoire et qui présente une période de retour donnée) avec un enjeu (les personnes et les biens).

$$ALEA \times ENJEUX = RISQUE$$



ALEA		ENJEUX	RISQUE	
Recueil des données, analyse des événements passés dont ceux de 2023/2024 <i>Phase terminée</i>	Détermination de l'aléa de référence du PPRi	Recensement des enjeux sur le territoire	Réalisation en concertation du zonage réglementaire et du règlement	Dossier de PPRi finalisé Consultation officielle Enquête publique Approbation par le préfet
	Levé géomètre des rivières et des ouvrages Détermination des hypothèses de modélisation Elaboration des cartes d'aléa			
Les aléas pris en compte sont le débordement de cours d'eau, le ruissellement et les ruptures d'ouvrages (digues).				

CONCERTATION

Où en est-on aujourd'hui ?

La démarche de révision des plans de prévention des risques d'inondations du bassin versant de l'Aa supérieure et du marais audomarois a débuté en juin 2025.

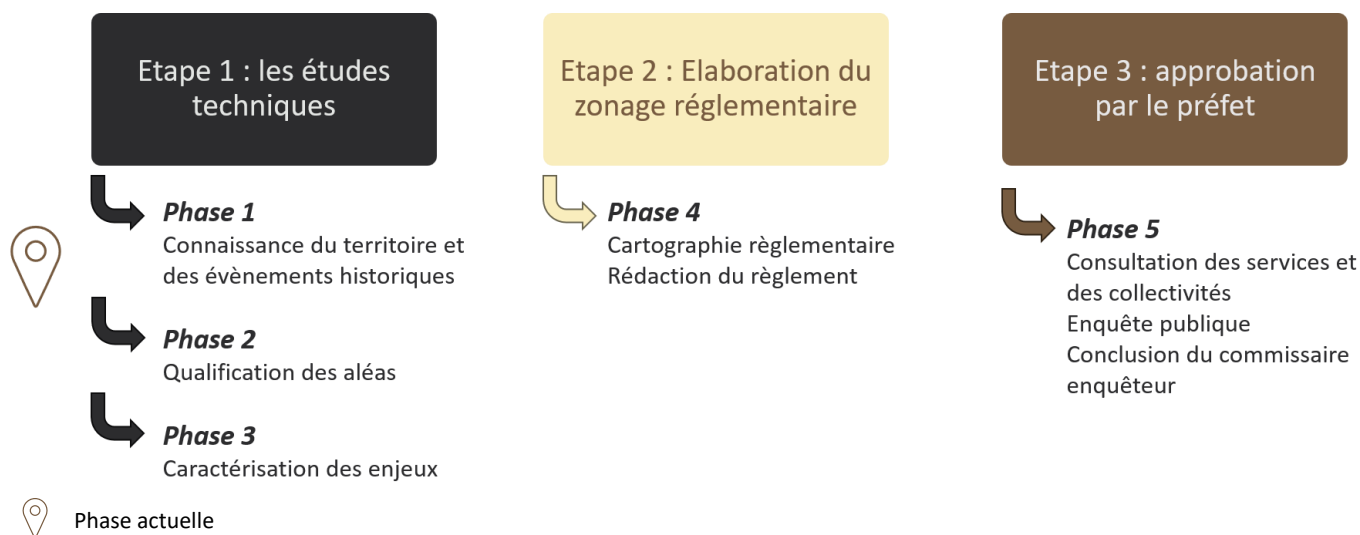
La première phase a permis de synthétiser les connaissances existantes sur le territoire, grâce notamment à la rencontre des acteurs locaux. Durant cette période ont notamment été réalisés une synthèse des études antérieures mais aussi une cartographie des inondations passées et notamment celles de l'hiver 2023 / 2024. Ces données seront exploitées dans la suite de l'étude notamment afin de vérifier que les modélisations fonctionnent correctement.

Le comité de concertation du 7 octobre a pour but de clôturer cette première phase de l'étude. La deuxième phase a pour objectif de déterminer l'aléa de référence à partir duquel sera construit le PPRi. Cette phase débute en octobre 2026.

La concertation et l'association

L'élaboration du PPRI est réalisé en association et en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire notamment au sein de plusieurs instances :

- le comité technique réunissant les acteurs techniques du territoire. Il permet le partage des informations et l'analyse critique des résultats produits par le bureau d'études
- le comité de concertation réunit l'ensemble des acteurs techniques et institutionnels. Il permet d'informer largement sur le PPRI et de valider les principales phases de ce dernier
- en tant que besoin la démarche PPRI pourra aussi fait l'objet de réunions publiques



Les étapes à venir

- Démarrage des levés topographiques en octobre 2026 – durée 4 mois
 - Démarrage de la phase 2 « qualification des aléas » en octobre 2026 pour une durée de 15 mois
 - Définition de l'aléa de référence à réception des données topographiques
- ... toujours en concertation avec les partenaires techniques et les élus

Pour aller plus loin

Direction départementale des territoires et de la mer du Pas de Calais (DDTM)

-  03 21 22 99 99
-  www.pas-de-calais.gouv.fr (onglet Action de l'Etat / Prévention des risques majeurs / Plan de prévention des risques)
-  ddtm-sde-risques@pas-de-calais.gouv.fr